

# Réformer l'épargne salariale ? Oui, mais dans l'intérêt des salariés, et pas de la finance

**D**epuis plusieurs mois, des propositions de réforme de l'épargne salariale sont soumises à la concertation des organisations syndicales. Un projet de loi a été présenté au Conseil des ministres le 1<sup>er</sup> août. Celui-ci sera débattu à l'Assemblée nationale en octobre. L'objectif visé, ainsi formulé dans l'exposé des motifs, – « *c'est non seulement la répartition de la richesse créée mais aussi la qualité des relations sociales dans l'entreprise* » – renvoie à des enjeux sociaux fondamentaux.

Faut-il consolider la croissance par une dynamique salariale, un développement de l'emploi, de la formation, de l'élévation des qualifications, une logique axée sur la réponse aux besoins et la valorisation des êtres humains, une détermination à faire reculer la domination des marchés financiers ? Ou bien faut-il accepter comme fatales la politique d'allègement du coût salarial, la faiblesse des augmentations de salaires, la promotion de la retraite par la capitalisation, l'absence de droits réels pour les salariés et rechercher, via l'épargne salariale, une correction du partage de la valeur ajoutée défavorable au salaire ?

Dans une démarche conforme aux décisions prises à Martignes, de co-élaboration de notre analyse et de nos propositions, Yves Dimicoli, Nicolas Marchand et moi-même, tous trois membres du Collège exécutif du PCF, avons rédigé fin mai un document soumettant au débat de premiers éléments de réflexion (voir encadré p. 10).

Celui-ci s'est engagé : des réunions se sont tenues, des contributions écrites nous sont parvenues. Un site internet\* a été créé : quatre axes de réflexions se dégagent des contributions qui nous sont parvenues à ce jour.

## 1 - Approfondir la réflexion sur les stratégies patronales d'intégration des salariés

Au stade actuel du développement du capitalisme, la mobilisation des capacités intellectuelles des individus devient un

facteur décisif de productivité. Ce qui explique cette volonté d'obtenir l'adhésion des salariés aux stratégies patronales.

## 2 - Renforcer notre expression sur les salaires

La commission « Citoyenneté et intervention des ingénieurs, techniciens et cadres » souligne fortement la remise en cause à l'oeuvre des principes positifs du système salarial par le patronat, dont les exigences en terme de rentabilité financière sont de plus en plus élevées. A partir d'une démarche articulant salaires et retraites, la commission insiste sur la nécessité de se battre sur les salaires et les qualifications (pas seulement sur le smic) mais, également, sur la réforme du financement de la protection sociale pour favoriser l'emploi. Elle avance, à cet effet, la proposition d'asseoir les cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises.

Elle estime qu'il convient de mieux conférer au salaire sa centralité dans la rémunération du travail et de développer la dimension politique du libéralisme (éclatement des garanties collectives, individualisation et atomisation de la société, situations des chômeurs, des salariés et des retraités). Elle souhaite que soit soulignée la place des individus dans la construction sociale.

## 3 - Développer la problématique de l'utilisation de l'argent

Sur cette question, les contributeurs ont émis plusieurs remarques.

La première concerne les objectifs à financer: il y a non seulement l'emploi et la formation, mais aussi, la recherche et l'innovation qui assurent la survie des entreprises.

La deuxième renvoie à la nécessité de caractériser le type de développement des entreprises à partir duquel est générée l'épargne sociale. Progrès social ou financiarisation des activités des entreprises ?

La troisième recommande de se pencher, avec plus de pré-

cision, sur l'affectation effective des fonds de l'épargne salariale dans l'entreprise elle-même.

La quatrième introduit l'idée selon laquelle il faudrait réfléchir sur la nécessité de développer une épargne intra-entreprise non boursière et ciblée, et non se limiter à préconiser le découragement des placements financiers.

#### 4 - Réfléchir à de nouveaux droits pour les salariés

Sur cette question fondamentale, une remarque a été introduite. Elle pose le problème de l'intervention des salariés – à travers les Comités d'entreprises – sur les critères de détermination de l'intéressement.

Nous publions ici deux premières contributions caractéris-

tiques du débat qui s'est engagé. Louis Mazuy nous fait part de son expérience de salarié à Jeumont Industrie. Il nous invite « à refuser sur le fond le projet ». Abdelmajid Guelmami, quant à lui, donne une appréciation très argumentée de l'ensemble du projet de loi de Laurent Fabius. On le voit, le débat mérite d'être poursuivi. Pour cela, le site internet est à votre disposition. Nous voulons permettre à chacun d'approfondir sa propre réflexion et aussi d'enrichir nos échanges.

N'hésitez pas, donnez votre opinion, formulez vos propositions. C'est par cette mise en commun des réflexions et des expériences que nous gagnerons en efficacité.

Nadine Garcia

\* [www.pcf.fr/epargne](http://www.pcf.fr/epargne)

### Le document en discussion

« (...) L'épargne salariale s'est développée au travers de divers dispositifs : participation, intéressement, plan d'épargne d'entreprise, fonds communs de placement, actionnariat salarié. Elle représente plus de 330 milliards de francs et concerne 5 millions de salariés ; ceux-ci sont dépourvus de tout pouvoir réel d'intervention sur l'utilisation de cet argent qui est le leur. Présentée comme élément de réponse aux besoins de financement des entreprises et de participation des salariés, elle vise avant tout à intégrer ces derniers au marché financier et aux gestions de rentabilité financière des sociétés. Fortement encouragée par les pouvoirs publics, elle fait l'objet d'incitations très coûteuses pour la collectivité : en 1997, 25 milliards de Francs d'exonérations de cotisations sociales et d'impôts, pour 45 milliards de Francs versés aux salariés concernés.

Dans le même temps, les salaires sont placés sous la pression des charges financières et de la course au rendement des gros actionnaires. Le système de retraite par répartition est ébranlé par le chômage, les sacrifices salariaux et les baisses répétées de cotisations sociales patronales.

Dans ce contexte, l'épargne salariale actuelle peut apparaître aux salariés qui en bénéficient comme un moyen de compléter un peu des salaires insuffisants et la promesse d'accumuler un petit pécule pour l'avenir.

Mais les risques de cette épargne aux revenus non garantis sont d'autant plus grands que les entreprises l'utilisent de plus en plus pour placer en Bourse, spéculer sur les titres et non pour investir, développer l'emploi, la formation, les salaires. Cela accentue les facteurs de chômage, la précarité, la pression contre les intérêts des salariés et de leurs familles.

Il est donc nécessaire de changer l'utilisation de ces fonds.

C'est pourquoi les communistes se prononcent pour une réforme profonde de ce système, afin qu'il serve l'intérêt des salariés et non la finance. (...)

L'intérêt des salariés n'est pas dans [la] course aux dividendes très risquée. Il est dans le fait que les bénéfices des entreprises servent à la création d'emplois stables, à la formation, aux salaires. Il est dans la préservation et l'amélioration d'un système solidaire de retraite par répartition.

Quatre idées essentielles pourraient structurer une réforme de progrès de l'épargne salariale :

1) l'épargne salariale ne doit pas concurrencer le salaire ; les

sommes qui lui sont affectées doivent être soumises aux cotisations sociales patronales.

2) elle ne doit pas servir de rampe de lancement aux fonds de pension notamment pour les salariés âgés. A cet effet, le refus d'une sortie en rente est nécessaire. Il n'est cependant pas suffisant. Il faut aussi une réforme du financement des retraites promouvant la logique de la répartition contre celle de la capitalisation et favorisant la revalorisation des retraites.

3) les fonds collectés doivent servir, non à des placements financiers, mais à des investissements permettant la création d'emplois, des mises en formation, l'augmentation des salaires.

4) les salariés détenteurs d'une épargne salariale, qu'ils soient actionnaires ou non de leur entreprise, et leurs représentants doivent avoir des pouvoirs très accrus sur l'utilisation de cet argent pour qu'elle soit conforme à leurs intérêts de salariés. Plus largement, ce sont les pouvoirs d'ensemble des travailleurs sur les gestions des entreprises qui doivent être développés, pour réorienter ces gestions dans le sens de leurs intérêts.

Pour avancer dans ce sens, nous proposons de créer : des Fonds régionaux pour l'emploi et la formation pouvant être alimentés par l'épargne salariale et contrôlés par les salariés et leurs représentants. Encouragés fiscalement, ils permettraient de mobiliser le crédit bancaire pour financer les investissements, des PME en particulier, les plus favorables à l'emploi et à la formation.

Un Fonds public de soutien pour une meilleure utilisation de l'épargne salariale en comptes courants bloqués des entreprises. Il encouragerait l'affectation efficace pour l'emploi et la formation de la réserve spéciale de participation (RSP), avec une bonification sélective du taux d'intérêt des crédits bancaires.

Ce dispositif serait complété de mesures fiscales dissuasives pour les placements de l'épargne salariale sur le marché financier et dans le capital risque.

Enfin, pour financer la mutualisation de l'effort de formation nécessaire, notamment pour les PME, nous proposons la création d'une cotisation sociale additionnelle sur les revenus financiers des entreprises et des banques. (...) » ■

(Extraits du document rédigé fin mai par Y. Dimicoli, N. Garcia et N. Marchand, membres du Collège exécutif du PCF).

# Épargne salariale ou réforme structurelle de gauche ?

par Louis Mazuy\*

**L**e projet de loi Fabius est publié. Certains volets sont préoccupants dans le sens où ils se placent dans le prolongement de l'offensive libérale pour mettre en place les fonds de pension et développer des formes de rémunération visant à intégrer les salariés à la financiarisation. Quels objectifs et démarche les communistes peuvent-ils avoir dans ce contexte ? La situation politique et l'état d'esprit des salariés sont-ils de nature à les inviter à être plus ambitieux dans leur capacité à modifier sur le fond une politique gouvernementale marquée essentiellement par le poids du parti socialiste ?

Dans mon entreprise, la direction vient de publier le résultat d'un sondage très instructif. Au cours des dernières années, les salariés ont touché :

- une forte participation aux bénéfices ;
- un intéressement mis en place à partir de 1999, suite à une mobilisation du personnel sur les salaires ;
- une succession d'opérations d'épargne salariale avec abondement de l'employeur.

## Revaloriser d'abord la rémunération du travail

Si le personnel prend ce qu'on lui

donne, ce n'est pas pour autant que ses exigences salariales ont diminué. Le résultat du sondage est sans appel puisque la première attente concerne les salaires avec :

- 63 % de non satisfaits de leur évolution professionnelle ;
- 68 % pour une progression de leur classification ;
- 69 % pour une augmentation de leur salaire.

Et ceci, dans un contexte où l'entreprise est dans une situation industrielle délicate, avec chômage partiel depuis un an. Les salariés restent très attachés au système salarial de rémunération de leur travail.

C'est une attente sur laquelle les communistes ont un rôle à jouer en tant que formation politique. Ceci ne passe pas uniquement par un relèvement du SMIC et des minima sociaux.

Le paiement du travail de tous les salariés et donc du travail qualifié est une exigence à promouvoir dans toute sa dimension.

De plus, les cotisations associées aux salaires intègrent une logique de solidarité au travers des divers éléments de la protection sociale et des retraites par répartition.

Les principes d'actionnariat salarié et de fonds de pension par capitalisation poussent au contraire chaque salarié à s'intéresser à son entreprise à partir de son intérêt individuel d'actionnaire, et le conduisent à s'auto-exploiter ou à bénéficier de l'exploitation d'autres salariés.

Par contre, les exigences d'une société solidaire et moderne doivent inciter à promouvoir des valeurs de travail d'équipe et de coopération, de responsabilité collective sur la sécurité et l'environnement, de partage

des richesses entre tous les acteurs de l'activité professionnelle.

## Assujettir l'ensemble de la Valeur ajoutée aux cotisations sociales

N'est-ce pas aux communistes d'être porteurs de propositions, de réformes et de lois sur ces choix de société ? Dans l'immédiat, il me semble que l'assujettissement de l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises aux cotisations sociales est une proposition clé à partir de laquelle nous pouvons faire infléchir à gauche la politique du gouvernement Jospin.

Cette mesure assurerait le financement de la protection sociale et des retraites tout en favorisant les entreprises à fort taux de main d'œuvre.

Les communistes ne sont-ils donc pas invités par ce contexte à refuser sur le fond le projet de loi Fabius sur l'épargne salariale et à présenter un autre projet porteur d'une réforme de structures importante pour l'avenir des salaires, de la protection sociale et de l'emploi.

Je suis persuadé que cela répondrait à l'attente de beaucoup de gens de gauche pour qui le Parti communiste doit constituer un pôle d'intervention active sur des objectifs essentiels à gauche.

Tout ceci suppose une réactivation de l'activité communiste à l'entreprise avec consultation urgente des communistes sur un tel projet de loi. Il est aussi envisageable de tenir des initiatives de débat avec un temps fort de manifestation comme lors du 16 octobre 1999. ■

\* Ingénieur à Jeumont Industrie.

# La capitalisation au nom de la démocratisation de l'épargne ?

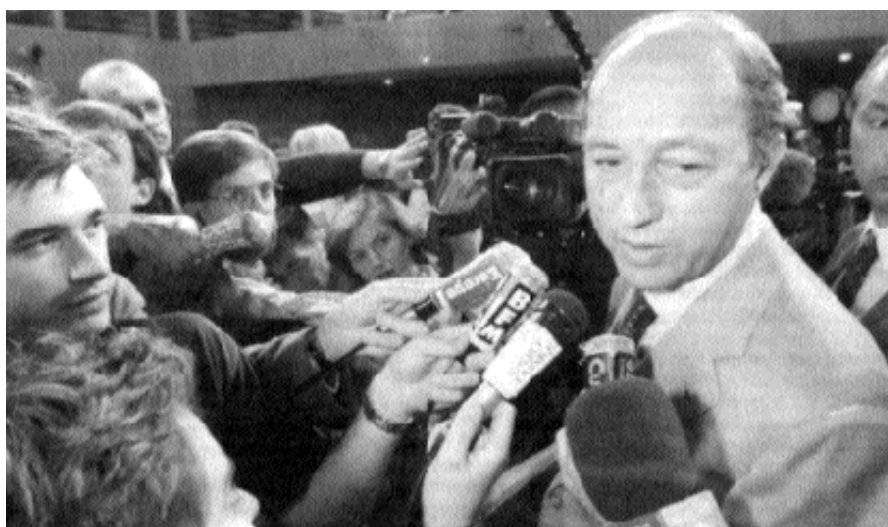
par Abdelmajid Guelmami

**L**e projet de loi sur l'épargne salariale a été présenté en Conseil des Ministres au début du mois d'août.

Fondamentalement, ce projet de loi – au motif de la démocratisation de l'épargne salariale – consacre les orientations sous domination du marché financier : l'attraction de l'épargne salariale vers le marché des actions et les placements hautement risqués, la fuite en avant dans la politique d'allègement du coût salarial de l'emploi, la promotion de la retraite par capitalisation et l'actionnariat salarié sans de réels droits.

On nous dit que « la création d'un Plan d'épargne interentreprises (PEI) permettra de généraliser les plans d'épargne d'entreprise (PEE) à l'ensemble des petites et moyennes entreprises et de favoriser l'accès de leurs salariés à l'épargne salariale ». Mais, en réalité, ni l'adhésion des entreprises à un PEI, ni le versement d'abondement par les employeurs devant accompagner les versements des salariés dans un PEI, ni l'application des droits à participation aux entreprises de moins 50 salariés ne sont obligatoires. Les entreprises auront toute latitude de souscrire ou non aux objectifs de la nouvelle loi.

D'où, d'ailleurs, les incitations à coups d'exonérations sociales et fis-



Lorsqu'il était président de l'Assemblée nationale, L. Fabius avait avancé l'idée de la création de fonds de pension « à la française », à partir de l'épargne salariale.

cales faramineuses (voir articles 4 et 8). La promesse politique selon laquelle « le projet de loi met en place les instruments d'une démocratisation de l'épargne salariale » est tout simplement intenable. Elle sert uniquement à conférer à la réforme une dimension anti-égalitaire (entre salariés).

**L'organisation du déclin des comptes courants au profit des placements risqués...**

L'objectif recherché est moins le développement de l'épargne salariale grâce à l'institution des plans d'épargne interentreprises que le détournement (article 4) des stocks épargnés dans les comptes courants bloqués (obligatoirement utilisés par les entreprises pour des investissements productifs nouveaux) vers les FCPE investis en titres des entreprises émettrices ou d'autres entreprises cotées et non cotées (article 5). La mesure la plus redoutable à cet effet est la possibilité ouverte aux employeurs d'accompagner le placement de la participation des salariés dans les PPESV par un abondement par ailleurs fiscalement incité. Jusque-

là, la participation n'ouvre pas droits à l'abondement. Désormais, les salariés auraient tout intérêt à désertir le placement en comptes courants bloqués et à se tourner vers le PPESV... l'allègement du coût salarial de l'emploi en favorisant fiscalement les éléments aléatoires de rémunération...

**... l'allègement du coût salarial de l'emploi en favorisant fiscalement les éléments aléatoires de rémunération...**

Le projet de loi représente une réelle menace pour l'accroissement des salaires « l'épargne salariale n'a nullement vocation et ceci est très important, à se substituer à l'épargne au salaire » nous dit-on. Qu'en serait-il véritablement à long terme ?

S'il est vrai que l'intéressement, la participation et l'abondement des versements volontaires des salariés obéissent à des règles de plafonnement limitant la substitution aux salaires à un seuil théorique (1) jamais encore atteint pour la globalité des entreprises, il est encore plus vrai que les orientations actuelles du projet de loi transformeront ce seuil en seuil réel. Actuellement, pour l'en-

semble des salariés concernés, la prime moyenne cumulée (participation et intéressement) représente l'équivalent d'un mois de salaire. A long terme, cette proportion est appelée à se multiplier par 2,5 ou 3 fois au regard des mesures préconisées. (A court terme, elle connaîtrait une baisse en moyenne en raison de l'extension des dispositifs).

Il en résulterait automatiquement un double mouvement progressif : - d'abaissement du coût salarial de l'emploi en raison de l'explosion des exonérations attachées à ces éléments aléatoires de rémunération - et de détaxation plus ample des profits financiers et non financiers.

C'est ainsi qu'il faudrait interpréter les propos selon lesquels « *(ils comptent augmenter) la rémunération globale du travail des salariés sans fragiliser les entreprises et de contribuer ainsi à une croissance durable porteuse d'emplois* ».

En effet, le projet de loi prévoit un train de mesures allant dans ce sens telles que :

- le doublement de la provision pour investissement déductible de l'impôt sur les sociétés de 25 % à 50 % pour les nouveaux plans d'épargne interentreprises (2) ;

- le doublement de cette provision pour les entreprises concluant un accord de participation dans les deux ans suivant la promulgation de la loi ;

- le doublement de la même provision pour les entreprises de moins 100 salariés ayant conclu un accord d'intéressement et offrant aux salariés soit un PEE, un PEI ou un PEELT ;

- la possibilité de versement d'un abondement accompagnant les sommes issues de la participation déposées volontairement par les salariés dans un PPESV ; cet abondement donne lieu à constitution d'une PPI (provision pour investissement) en franchise d'impôt égale à 25 % ;

- le doublement de cette provision en cas d'affectation de cet abondement à l'acquisition de titres de l'entreprise dans le cadre d'un PPESV ;

- le doublement du montant maximal de l'abondement de 15 000 à 30 000 francs dans le cadre des PPESV.

Toutes ces mesures auront pour effet d'alléger le coût global du travail (en laminant l'assiette des cotisations), d'accroître la part des profits dans les richesses créées, de gonfler les dividendes et de réduire *in fine*

la pression fiscale sur le revenu du capital.

### La promotion des PPESV, antichambre de la retraite par capitalisation généralisée

On nous parle de « *préparation partenariale et volontaire de l'avenir, sans remettre en cause le système de retraite par répartition* ». Mais on n'hésite pas d'invoquer la préparation d'un complément de retraite en sériant les fonctions des PPESV (voir art. 9). Incontestablement, le PPESV est un produit d'épargne longue de transition qui s'avérera un redoutable levier de la préparation généralisée de la retraite par capitalisation. Celle-ci pourrait s'organiser dans un cadre collectif négocié sous réserve d'accord des partenaires sociaux lors de la mise en place du plan (en cas de sortie échelonnée dans le temps, euphémisme pour désigner la sortie en rente). Dans le cas contraire (sortie en capital), les avoirs accumulés seront déversés par leurs porteurs dans des produits d'assurance-vie avec sortie en rente.

Les PPESV remplissent cette fonction en raison de leur attractivité en terme d'avantages sociaux et fiscaux considérables (voir § précédent) au détriment de la base cotisante de la sécurité sociale et de ressources fiscales de l'Etat pouvant servir à financer des dépenses sociales.

### Le développement de l'actionariat sans de réels droits ou comment intégrer les salariés à la création de la valeur actionnariale...

L'OFCE ne s'y trompe pas quand il considère que ces fonds échapperaient totalement à la charge des prestations de solidarité ; ils se développeraient au détriment des ressources des caisses de retraites par répartition et de l'Unedic. Ceci obligerait à augmenter les taux de cotisations sur les salaires. Sur 100 francs déposés, par une entreprises sur un PPESV, 67 seraient payés par l'évasion fiscale, donc seraient à la charge de l'Etat ou des organismes de protection sociale (3) ?

Le projet de loi préconise des mesures d'incitation à l'investissement de l'épargne salariale en actions notamment dans le cadre des PPESV (4).

Le projet de loi prétend « *renforcer les droits des salariés* ». Mais, au préalable, il exclut toute modification substantielle du droit des sociétés : « *une*

*approche plus autoritaire [la loi est-elle autoritaire ?] ne serait pas souhaitable ; elle serait contradictoire avec l'objectif de favoriser le dialogue social ; elle entraînerait un risque économique accru ; du point de vue des entreprises, une approche plus systématique méconnaîtrait les situations spécifiques* ». Certes, le projet de loi améliore légèrement les conditions de traitement de la question de l'actionariat salarié par l'assemblée générale des actionnaires (art. 10 et 14 relatifs au « *rendez-vous obligatoire* » (5) prévu par la loi du 25 juillet 1994) sans que cela ne se traduise par de nouveaux droits légaux pour les salariés. La consolidation des droits des salariés actionnaires ou non est inconcevable si l'on ne procède pas à certaines modifications du droit des sociétés telles que :

- l'introduction d'un principe de réduction des droits des actionnaires traditionnels sans leur consentement ;

- le renoncement systématique des actionnaires traditionnels à l'exercice de leurs droits préférentiels lors des augmentations de capital ;

- et la possibilité pour les salariés actionnaires et non-actionnaire (et leurs représentants) de participer et de voter lors d'une augmentation de capital réservée avantageuse pour eux ;

- des droits spécifiques des actionnaires salariés (par rapport aux autres actionnaires) leur permettant de faire des propositions concrètes d'affectation de fonds d'épargne salariale au financement du développement des ressources humaines (emploi, formation).

Par ailleurs, le projet de loi introduit une distinction entre fonds diversifiés et fonds d'actionariat salarié. Pour les premiers, le projet de loi permet l'existence d'un conseil de surveillance commun à plusieurs fonds (fonds diversifié offert dans le cadre du PEE, PEI ou PPESV et PPESVI) dont la présidence est confiée à un représentant des porteurs de parts. Pour les seconds (fonds d'actionariat salarié défini comme fonds dont l'actif est constitué d'au moins un tiers des titres de l'entreprise), le projet de loi prévoit plus de pouvoir pour le conseil de surveillance au titre du contrôle de la valorisation des parts, c'est-à-dire ici des titres de l'entreprise « et donc la situation économique et financière de l'entreprise » et

au titre de l'exercice des droits de vote et des apports de titres en cas d'offre publique. La présidence du conseil de surveillance des fonds d'actionnariat salariés revient également à un représentant des porteurs de parts (les salariés).

En dépit de leur caractère innovant, ces mesures ne conçoivent le contrôle des salariés que sur les critères de placement des fonds mobiliés. Et quand le conseil de surveillance se penche sur la situation financière et économique de l'entreprise, c'est uniquement sous l'angle de vue de la valorisation des parts autrement dit dans une optique de création de la valeur actionnariale pour les actionnaires salariés. On ne peut faire mieux pour intégrer les salariés et leurs représentants aux exigences des normes élevées de rentabilité financière. ... et le bon prétexte du financement de l'économie solidaire

... et le bon prétexte du financement de l'économie solidaire

Le projet de loi – en faisant l'hypothèse que les salariés souhaitent

orienter une fraction de leur épargne collective vers l'économie solidaire et ses fonds de financement – prévoit des incitations en direction des entreprises afin d'inciter ces dernières à abonder les placements des salariés (PPI = 100% de l'abondement).

Le motif invoqué est que l'économie solidaire se heurte – face aux conditions d'accès au financement – « *aux critères financiers habituels* ». Il est étonnant de voir les concepteurs du projet de loi, d'un côté, rechercher à intégrer les salariés à la suprématie des normes de rentabilité financière que ce soit au niveau des gestions des entreprises ou à celui de la valorisation de leur épargne, et de l'autre côté tenir compte de la nocivité des critères de rentabilité financière sur la base desquels l'économie solidaire se voit exclue des financements. Cette démarche contradictoire exprime la nouvelle tendance social-démocrate et social-chrétienne consistant à introduire une dimension éthique dans la déferlante des normes de rentabilité financière. ■

1. La substitution de l'intéressement à tout élément de rémunération est prohibée par la loi

(art. L.441-4 du code du travail) et la jurisprudence. Le montant global de l'intéressement est plafonné à 20 % du total des salaires bruts. Il en va de même pour la participation (art. R 442-6 du C.trav). Quant à l'abondement, son montant est également limité (art. L 443-7 du C.trav).

2. Actuellement, la loi du 25 juillet 1994 permet aux entreprises de moins de 50 salariés appliquant volontairement la participation de bénéficier d'une provision pour investissement (PPI) égale à 25 % de la réserve spéciale de participation ou 50 % en cas de régime dérogatoire favorable aux salariés. Les entreprises de moins de 50 salariés signant volontairement un accord de participation peuvent constituer une provision pour investissement en franchise d'impôt à hauteur de 25 % de la réserve de participation calculée au minimum légal (droit commun) c'est-à-dire :  $RCP = \frac{B}{100} \times (Bénéfice\ net - 5\% \text{ capitaux propres})$  (salaire/valeur ajoutée) Article L 442-2 du C.trav. Les régimes dérogatoires sont plus favorables; Exemple :  $RCP = \frac{2}{3} (B - 5C/100) \times S/VA$ .

3. Cf. La lettre de l'OFCE, n° 196 - 23 juin 2000

4. Décote de 30 % en cas d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du PPEV en contrepartie d'une détention plus longue des actions, PPI de 50 % en cas d'abondement affecté à l'acquisition de titres de l'entreprise, doublement du plafond de l'abondement, etc...

5. Le rendez-vous obligatoire prévu par la loi du 25 juillet 1994 permet de désigner des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance de l'entreprise qui représentent les actionnaires salariés. Le seuil de 5 % à partir duquel les statuts doivent être modifiés à cet effet est ramené à 3 % du capital.

# Energie(s) : les technologies du futur

par Wladimir Brones

**E**conomie et Politique de janvier-février 1999 attirait l'attention sur la nécessité de franchir de nouvelles étapes dans le nucléaire. Les données actuelles en matière d'énergie confirment largement cette appréciation avec le défi lancé à l'humanité, sommée de concilier l'économie et l'environnement dans un contexte de forte croissance démographique, et de répondre à une demande amplifiée de mieux être aussi bien dans les pays en quête de développement que dans ceux dits « avancés ».

Dans cette course la société est confrontée à un certain nombre de risques :

- celui de l'épuisement ou de la raréfaction de matières premières indispensables pour les besoins énergétiques : gaz, pétrole et charbon ;

- celui du réchauffement climatique continu engendré par le recours de plus en plus massif aux combustibles fossiles et à l'incinération des déchets ;

- celui qui conduit, en réponse aux deux précédents, à l'usage intensif des sols à des fins de production d'énergie ;

- celui du risque nucléaire (transport, stockage, prolifération...) même s'il est bien maîtrisé dans notre pays.

En fait, tous ces risques sont très fortement interdépendants. Toute ten-

tative de repousser l'échéance de l'épuisement des réserves fossiles a pour conséquence un ralentissement des émissions à effet de serre responsables du réchauffement climatique, mais amplifie parallèlement le risque nucléaire et celui du détournement des terres cultivables ou habitables pour des fins de production d'énergie.

**Le besoin d'une stratégie d'ensemble**

Les politiques se trouvent ainsi confrontés à l'absolue nécessité de définir une stratégie d'ensemble, ainsi qu'en témoigne l'intensification relativement récente des discussions internationales autour du risque climatique. Toutes ces rencontres, dans la recherche d'une précaution commune, constituent certes une bonne et première étape. Mais elles relèvent

par leur objectif limité d'une hiérarchisation des problèmes, alors qu'en fait toute tentative de précaution vis-à-vis d'un risque, ne doit pas se traduire par le transfert vers d'autres risques, du fait même de l'étroite interaction entre tous ces facteurs.

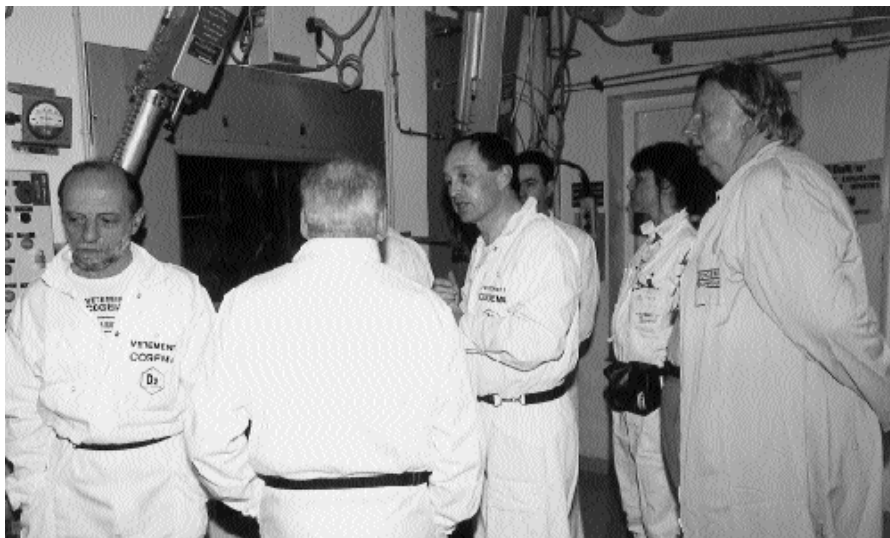
Le problème d'une vision globale du demain de l'énergie reste ainsi toujours posé, de même que reste posé celui des outils nés des mutations technologiques, dans une logique économique qui veut que la pénétration des innovations à des niveaux significatifs reste toujours soumise aux délais de renouvellement des parcs.

La solution à ces quatre risques se trouve dans les réponses à trouver dans deux domaines-clés étroitement liés : le carburant de l'avenir et l'outil de demain pour la production d'électricité.

Quelles que soient les solutions retenues, dans toute civilisation quelque peu évoluée, l'énergie sera toujours utilisée sous ces deux formes : électricité et chaleur avec un double impératif : transport et stockage.

Il n'est d'autre solution, pour les carburants, que la substitution aux combustibles fossiles actuels d'un autre, totalement renouvelable, disponible en très fortes quantités et présentant de bonnes potentialités en matière de stockage, de transport et de sécurité. En l'occurrence l'hydrogène n'est pas techniquement le seul imaginable mais constitue pour tous les spécialistes la voie la plus prometteuse, à condition d'être associé à une pile à combustible pour la production d'électricité et de chaleur et à un hydrolyseur pour sa production.

Les potentialités de l'hydrogène sont multiples, les mêmes que celles du gaz naturel. La Shell prévoit dès maintenant que 20% des autobus rouleront à l'hydrogène dès 2020 et le ministre fédéral allemand des transports pense que la généralisation à tous les véhicules interviendra dès 2025. Le Japon a prévu dans le programme NEWSUNSHINE de 28 ans (1993-2020) de s'emparer de la première place mondiale pour la production (en association avec le Canada), le transport et la distribution de ce gaz et expérimente dès maintenant deux postes de distribution pour véhicules privés. L'Etat de Californie vient d'en faire de même. Les Etats-Unis ont lancé dès 1984 un certain



La valeur des équipes de chercheurs, d'ingénieurs et techniciens est un atout pour l'avenir de l'industrie nucléaire française.

nombre d'études dont une, très ambitieuse, de production de biohydrogène à partir des déchets domestiques et des boues d'épuration.

Lors du récent congrès mondial de l'énergie à Houston (USA), General Electric a présenté une petite pile à combustible de 7 kw destinée à alimenter un intérieur en chauffage et en électricité. Ce prototype annonce dès maintenant une des formes du futur de la production d'électricité, à l'échelle du logement, de l'immeuble ou d'un groupe d'habitations. D'autres industriels se lancent dès maintenant dans cette voie, y compris Alcatel-Thomson qui construit une usine de montage en Allemagne.

Encore faut-il que ces piles soient alimentées en hydrogène. Gaz de France pourrait avoir un rôle essentiel à jouer en la matière car son réseau peut parfaitement distribuer ce gaz demain. Une compagnie néerlandaise montre d'ailleurs la voie en commercialisant dès maintenant du gaz naturel enrichi à 6-7 % d'hydrogène.

#### De nouvelles logiques décentralisatrices

C'est donc une logique toute nouvelle qui s'élabore dans d'autres pays. Elle s'articule sur une vision de totale décentralisation et implique l'autonomie du consommateur, voire le débat citoyen entre habitants d'un même immeuble. Cette logique se télescope en France avec l'héritage d'un remarquable et efficace maillage du réseau de transport et de distribution de l'électricité, mais elle peut aussi

recueillir l'adhésion de nombre de responsables de collectivités territoriales soucieux de pouvoir offrir aux populations une électricité à plus faible coût.

Le politique a ainsi matière à réflexion, d'autant que nos centrales nucléaires sont relativement récentes, d'une sécurité affirmée et produisent une électricité de qualité à prix compétitif. Il est d'ailleurs à peu près certain maintenant qu'elles seront appelées à durer bien au-delà des trente années initialement prévues, peut-être même soixante années à l'image des récentes décisions américaines. Nous nous situons ainsi en France dans une logique très centralisatrice, de quelques dizaines de puissantes unités alimentant des dizaines de millions de consommateurs, appelée à durer et à évoluer devant l'émergence d'une autre logique née du développement technologique.

Le devenir de ces techniques, les bouleversements économiques entraînés et les conclusions que doivent en tirer les politiques, demandent une profonde analyse d'une telle toile de fond.

En premier lieu, il y a à considérer que la pile à combustible en stationnaire, pour usage domestique ou industriel, sera vraisemblablement introduite en série à la fin de l'actuelle décennie. Elle demandera à être alimentée en hydrogène. Gaz de France, qui devrait en toute logique en être le fournisseur grâce à son actuel réseau de distribution, reste sur sa ferme intention d'élargir son statut de négociant-distributeur en cherchant à

investir massivement dans le contrôle de sources de production et n'a, de ce fait, nullement l'intention, ni d'ailleurs la possibilité dans l'état actuel de la demande, de remettre en cause sa stratégie. Il est vraisemblable que l'orientation choisie laissera le terrain quelque peu libre pour les communes non desservies par l'entreprise, avec en l'occurrence de réelles opportunités pour Air Liquide, Total Fina et autres pétroliers, voire pour les Japonais avec Hydro Quebec, si les marges à en tirer le justifient. Il est d'ailleurs fort possible que des municipalités en profitent pour demander une renégociation des conventions les liant à EDF.

De telles hypothèses sont porteuses d'entorses majeures au principe de péréquation et à la notion même de service public. Il appartiendra au politique et à EDF de trouver les moyens de la réponse ou de l'harmonisation.

Il est clair également que la grande majorité des véhicules, publics ou privés, rouleront un jour à l'hydrogène, ne serait-ce que par la raréfaction des carburants fossiles et les impératifs liés à la protection de l'environnement.

Le pays va se trouver ainsi, à moyenne échéance, devant une situation toute nouvelle d'une très forte demande en hydrogène, supérieure à la demande actuelle en carburants et avec un monde d'industriels prêts à répondre à toutes les sollicitations. Le Canadien HydroQuebec vient d'ailleurs de proposer à Air Liquide des livraisons par tankers spécialisés.

Tous ces schémas conduisent à la même conclusion quant à la nécessité d'une production de l'hydrogène par une entreprise de la Nation.

Les voies de production de ce gaz sont nombreuses mais la plus simple, respectueuse de l'environnement et ne faisant pas appel aux ressources fossiles reste celle de la dissociation de l'eau par un courant électrique, l'hydrolyseur EDF peut donc jouer un rôle majeur dans ce domaine.

Toutes les données sur l'évolution des technologies nous reportent à une dizaine d'années pour certaines d'entre elles et une vingtaine pour les autres. C'est le temps nécessaire pour mettre en place les outils de la réponse aux demandes, avec très probablement à la clé un appel à plusieurs EPR, le réacteur à eau pressurisée en cours d'étude à Framatome

car, dans l'état actuel, nos centrales travaillent en pleine efficacité et ne disposent que de très faibles marges de manœuvre.

L'éolien peut s'avérer utile en la matière. Le vent est une matière première gratuite. L'outil de production d'électricité demande alors à être simplifié à l'extrême. La production de gaz sur le site évite la construction de lignes de raccordement au réseau électrique, dont la généralisation actuellement demandée par certains appellerait de gros financiers et certainement beaucoup d'imagination. Néanmoins la solution éolienne, pourtant très valable, ne peut apporter de réponse totale devant l'ampleur des besoins. Aussi le recours au nucléaire s'avèrera-t-il indispensable. Encore faut-il que le nucléaire évolue de la même façon.

#### La recherche de nouveaux réacteurs nucléaires

Une quinzaine d'années, tel est le temps nécessaire pour amener à conclusion la définition d'un nouveau réacteur nucléaire obéissant aux impératifs qu'exige l'évolution de la société :

- de petite ou de moyenne puissance, donc facilitant la décentralisation des sites de production électrique ;
- moins cher à la construction ;
- ayant des rendements supérieurs à ceux actuels, donc produisant une électricité bien moins chère ;
- ne pouvant connaître de fusion de son cœur ;
- consommant nombre de produits radioactifs ;
- consommant ses propres déchets ;
- excellent incinérateur de plutonium, civil ou militaire ;
- produisant des déchets ultimes totalement inoffensifs ;
- et obéissant aux critères de non-prolifération.

Le CEA semble prévoir dès maintenant de se lancer sur une telle piste après de nombreuses années d'indisponibilités liées aux restrictions imposées. De leur côté, russes et américains ont fait de très grands pas dans une telle recherche, poussés par leur volonté commune de trouver de nouvelles voies pour la destruction d'une partie (50 tonnes) de leur plutonium militaire prévue par l'accord Start.

Leurs conclusions les ont amenés à décider la construction d'une cen-

trale à Tomsk, en Sibérie. Le réacteur en cours d'étude fait appel aux très hautes températures et le refroidissement sera assuré par de l'hélium. Le procédé choisi, bien que développé en son temps par l'américain General Atomic aujourd'hui à l'état de coquille vide, demande à être retravaillé. Aussi les américains, qui financent largement les travaux russes, se sont-ils vu contraints de demander l'aide de Framatome - dont l'équipe d'ingénierie est autrement bien plus complète que celle de General Atomic - ainsi que celle du japonais Fuji Electric Power.

Ce réacteur (300 Mw) répond pratiquement à toutes les conditions énumérées pour un engin de demain et est également appelé à travailler pour les besoins de la région en électricité et en chaleur. Il sera très probablement opérationnel d'ici une douzaine d'années.

Les chinois ne s'y sont pas trompés en construisant dès maintenant un prototype expérimental du même type, de 10 Mw, avec l'intention d'en étendre les possibilités au dessalement de l'eau de mer pour les pays tiers, cependant que les Japonais en construisent un de 30 Mw.

Par contre, force est de constater l'absence de moyens mis à la disposition de Framatome pour cette étude, au point d'inquiéter les Russes et les Américains sur les intentions françaises. Faute de prise de position nette, il y a le risque que notre pays se trouve un jour à l'état de « partner-junior » et qu'il nous faille alors faire appel à des licences, comme nous l'avons déjà fait pour les techniques Westinghouse qu'il nous a fallu acheter à prix d'or pour les franciser.

Un raisonnement de simple logique conduit à penser qu'il serait utile que notre pays s'équipe également de ce type de réacteur, ou de tout autre mis au point par le CEA, aux côtés des EPR sur lesquels des millions d'heures d'études ont été dépensées, pour répondre aux besoins de demain en électricité, en carburant de l'avenir, pour nous situer résolument dans la modernité.

Il en va de l'avenir de notre industrie nucléaire de disposer d'une telle vitrine, de ne pas laisser de place vacante sur un marché très prometteur, d'affirmer la valeur de nos équipes, chercheurs, ingénieurs et de nos technologies elles-mêmes porteuses de nouveaux progrès. ■